

Un jardinier violent accablé par ses ex-compagnes

Lors du procès à huis clos au tribunal criminel de ce quinquagénaire, jugé pour viols, violences volontaires et tentatives d'assassinat, elles sont venues témoigner de son recours à la violence

Faut-il parler d'une victoire à la Pyrrhus ? Au cours de la précédente journée réservée au procès du jardinier poursuivi pour viols, violences volontaires et tentatives d'assassinat (lire notre édition du 2 février), trois ex-compagnes du quinquagénaire phalocrate sont venues à la barre du tribunal criminel (*). Elles ont fait front commun pour évoquer leurs peurs, leurs pleurs, leurs heurts, leurs douleurs... L'horreur, vécue dans la sphère conjugale par ces trois femmes – sans cesse angoissées par d'éventuelles répercussions – a ému les avocats de la victime. À l'issue des débats M^{re} Anne Bouillon, du barreau de Nantes, a égrené en partie leurs propos et dénoncé ces violences, à la fois sexistes et sexuelles.

« Sauvé par son fils et des voisins »

« À synthétiser les reproches de ces personnes courageuses de témoigner, de raconter les comportements de leur compagnon à l'époque, chacune, dans le cadre de sa période de concubinage, fait apparaître un point commun. On est face à un homme où toutes les relations amoureuses ont systématiquement recours à la violence verbale, physique. Leurs déclarations sont constantes. Elles ont été violentées à des degrés divers mais importants. Immanquablement, chaque fois, la brutalité est allée crescendo... »

Les yeux embués, l'éloquente oratrice observe un court silence et reprend de la voix. « Le coup d'arrêt est porté par ma cliente ce 10 octobre 2017. Le jour où ce personnage sanguin s'est déchaîné sur sa fille après une énième dispute. Il a failli la tuer ! Heureusement, elle a été sauvée par son fils et des voisins... »



Les trois ex-compagnes du prévenu ont fait front commun pour évoquer leurs peurs, leurs pleurs, leurs douleurs et leurs heurts. (Photo Jean-François Ottonello)

« Avait-on le pouvoir, la possibilité, de stopper ce genre d'agression bien plus tôt ? - Oui ! Car toutes ces femmes n'ont pas été entendues par les services concernés. »

Les réactions de l'accusé ? « C'est effarant ! Il invoque à chaque fois la légitime défense. Ou plus simplement il se victimise. Pourtant, rien ne le justifie. Mais cette utilisation démontre qu'il a des failles affectives familiales béantes. Finalement,

il fait preuve d'un mode opératoire coercitif afin de maintenir sa domination. »

« L'indifférence des proches est révoltante »

Le second avocat de la victime et de ses enfants, le bâtonnier Régis Bergonzi, déplore pour sa part les multiples obstacles pour libérer la parole des victimes de violences conjugales. « La peur du prochain passage à tabac, des mains couran-

Une défense silencieuse... pour l'instant

Et la défense, comment va-t-elle s'y prendre pour épauler son client ? M^{re} Thomas Brezzo reste silencieux pour l'instant. Il semble guetter l'heure propice.

Il sait très bien qu'en matière criminelle il ne faut rien précipiter. Son client peut « jouer » une bonne partie de sa vie. Peut-être plus encore.

tes laissées sans suite. La crainte que l'on s'en prenne à ses gamins. L'indifférence de proches du couple est particulièrement révoltante. Comment dénoncer les faits lorsque ces mêmes amis détournent le regard ou relativisent ? »

Et d'enchaîner : « Puisqu'il est "sympa", c'est qu'elle a dû sûrement le provoquer ! Or, la victime est laissée en sang et tente de cacher son visage tuméfié au regard de ses enfants. Heureusement, les paroles de femmes courageuses en dénonçant les coups de l'accusé, se sont libérées dans cette affaire. D'une sorte de démolition psychologique de leur être. Il le fallait pour mettre en exergue les déchaînements de violences inouïs. Mais ils sont souvent semblables quand on compare les nombreux aspects décrits entre les unes et les autres. C'est tout simplement miraculeux que notre cliente soit toujours en vie. »

JEAN-MARIE FIORUCCI

* Pour juger ces faits qualifiés de crimes par la loi, la juridiction se compose de la présidente Françoise Canacha ; des juges assesseurs, Sébastien Biancheri et Aline Brousse, du premier substitut Cyrielle Colle.

Il squatte et vandalise un camping-car

C'est une drôle d'histoire évoquée devant le tribunal correctionnel. Elle débute le 27 février 2020. Au cours de cette journée, un résident de la Principauté bichonne son camping-car stationné dans le parking de la nouvelle digue. Il doit partir le lendemain en Haute-Savoie pour rejoindre une amie pour quelques jours de vacances. Conscientieux, l'homme remplit le frigo de victuailles et de boissons. Il veille au nécessaire et apporte une touche de décoration pour aménager un intérieur douillet dans la camionnette. Même la literie est renouvelée. Bref, la petite roulotte est un bijou. Persuadé du sentiment du devoir apporté afin d'effectuer son séjour sous les meilleurs auspices, il retourne à son domicile de la Condamine avec des projets plein la tête.

« Il avait vomi et uriné »

Le lendemain matin, jour du dé-



« Cette affaire m'a dégoûtée au point de vendre le véhicule pour un prix dérisoire », confie la victime. (Illustration Frantz Bouton)

part, c'est l'amère, cuisante, terrible déconvenue. À la barre, le plaignant raconte au président Florestan Bellinzona son vil dépit. « Il était 8 heures. Devant l'entrée, je trouve un vélo. Étonné, j'ouvre

quand même. Quelle horrible vision ! C'est le plus grand désordre dans l'habitacle. Un vrai capharnaüm ! Tout avait été détruit, fouillé, renversé... En constatant cet intérieur dégradé, j'ai cru que ce n'était

pas mon véhicule. Je m'étais trompé. Non ! Une personne dormait à l'intérieur. Il avait vomi de partout et uriné sur le mobilier. Il était entré par effraction dans la caravane en fracturant les deux hublots. J'ai aussitôt appelé la police maritime toute proche. »

1 000 euros d'amende

Le magistrat consulte le P.V. des enquêteurs et rapporte que « l'auteur des faits reprochés est un Roumain de 40 ans, sans profession. Entendu, il a reconnu sa responsabilité. Il explique son intrusion dans le camping-car parce qu'il cherchait un lieu pour dormir. »

La victime se constitue partie civile et réclame « 4 000 euros de préjudice, car j'ai dû tout jeter. Cette affaire m'a dégoûtée, au point de vendre le véhicule pour un prix dérisoire... Évidemment après l'avoir remis en état de propreté. Ce mauvais coucheur a déguerpé du

paysage monégasque le plus rapidement possible... »

Place aux réquisitions de la procureure Alexia Brianti. Les dernières prononcées par la parquetière avant de rejoindre le siège à partir du 1^{er} mars prochain. « Nous étions en pleine période de confinement quand le coupable a été présenté à la justice. Avec aucune condamnation portée sur les casiers judiciaires monégasques et français du prévenu, l'affaire a été classée sans suite. Mais elle est revenue devant ce tribunal après un recours de la victime. Vous entrez en voie de condamnation avec une peine d'un mois assortie du sursis. »

Le tribunal condamnera le grand absent à l'audience à une peine de 1 000 euros d'amende et le versement d'une somme identique pour la partie civile.

JEAN-MARIE FIORUCCI

* Assesseurs : Mlle Magali Ghenassia et Mme Geneviève Vallat.